

PROGRAMME PRIME-VERT

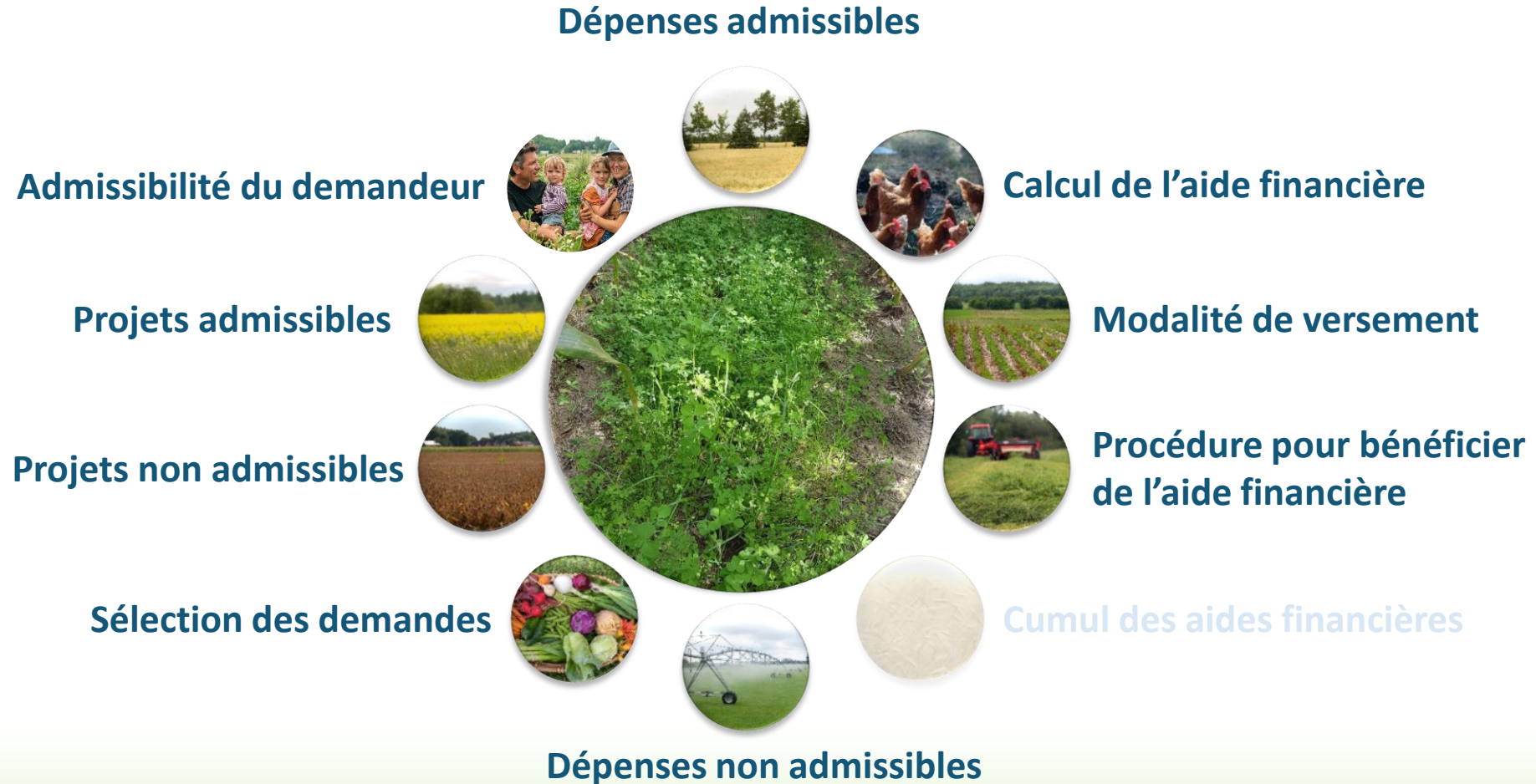


Sous-volet 1.3 - Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.

Accroître la réalisation d'essais d'implantation en agroenvironnement





Admissibilité du demandeur

- une *exploitation agricole*

Note :

- Toutes les productions sont admissibles
- NIM bénéficiaire non admissible



Projets admissibles

Les essais d'implantation visant une *pratique agroenvironnementale éprouvée* ⓘ

Pour être admissible, le projet doit réunir les conditions suivantes :

- être réalisé sur le territoire québécois
- être supervisé par un conseiller
- avoir une durée maximale de trois (3) années entre l'octroi de l'offre d'aide financière et le dépôt des pièces justificatives
- déposer une demande d'aide financière qui représente minimalement 500 \$
- être réalisé sur une superficie maximale de cinq (5) hectares, comprenant la superficie de la parcelle témoin **sauf pour les projets en agriculture de précision pour lesquels il n'y a pas de superficie maximale** ⓘ
- viser des superficies en propriété ou en location inscrites dans la fiche d'enregistrement du demandeur
- inclure une comparaison avec la pratique courante de l'entreprise à l'aide d'une parcelle témoin

Être effectué selon l'un des dispositifs suivants et respecter les conditions associées :

- *dispositif par parcelles appariées* ⓘ
 - respecter un minimum de cinq (5) prises de mesure dans chaque parcelle appariée
- *dispositif expérimental avec répétitions* ⓘ
 - respecter le minimum de trois (3) répétitions





Projets admissibles

Pour les essais d'implantation visant la réduction de l'utilisation de pesticides, les conditions suivantes doivent être respectées :

- pour les grandes cultures, réduire de 50 % la quantité de matière active appliquée à l'hectare
- pour le secteur horticole, réduire de 25 % la quantité de matière active appliquée à l'hectare
- les indices de risques pour la santé et l'environnement (ci-après « IRS » et « IRE ») ne doivent pas augmenter

Pour les essais d'implantation visant la réduction des risques pour la santé et l'environnement associés aux pesticides, les conditions suivantes doivent être respectées :

- réduire de 25 % l'un des indices de risques (IRS ou IRE) pour un ravageur ciblé
- ne pas augmenter de plus de 10 % l'autre indice de risques. Si l'IRS ou l'IRE est inférieur ou égal à 150, il n'est pas tenu de respecter cette condition



Projets non admissibles

Les essais d'implantation :

- Relatifs à des pratiques agroenvironnementales que l'exploitation agricole effectue déjà couramment
- Visant le réglage ou la modification d'équipements de l'exploitation agricole
- Visant à définir des paramètres d'utilisation de biopesticides
- Impliquant l'usage des produits phytosanitaires qui ne suivent pas l'étiquette du produit visé par le projet (**non homologué usage – culture – ravageur**)
- Liés à la production, à la transformation, à la vente et à la prestation de services liés au cannabis touchant les produits récréatifs, ainsi que les produits non homologués par Santé Canada

Autres :

- Les projets visant une pratique agroenvironnementale exploratoire
- Les projets déjà financés par un autre programme (ex. : Programme services-conseils (PSC))



Dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à la réalisation d'un projet. Elles correspondent aux éléments suivants :

- Honoraires professionnels
- Frais de main-d'œuvre de l'exploitation agricole pour un montant forfaitaire de 15 % des autres dépenses admissibles du projet
- Achats d'intrants et de matériel
- Frais de location d'équipements
- Coûts liés aux analyses de laboratoire
- Frais d'utilisation de l'équipement de ferme conformément aux références économiques du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
- Frais de déplacement et de séjour du conseiller conformes aux barèmes prévus à la Directive



Dépenses non admissibles

- Honoraires professionnels relatifs à la préparation du formulaire de demande d'aide financière
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet
- Dépenses liées à l'achat de semences de la culture principale du projet
- Compensations pour perte de rendement ou de superficie agricole active
- Dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande d'aide financière complète
- Coûts liés à l'achat d'un équipement
- Achat de matériel informatique
- Coûts liés à l'obtention de permis, de licences, d'autorisations ou d'études exigés par les lois, les décrets ou les règlements en vigueur et s'appliquant au projet
- Frais associés à la modification de la machinerie possédée par l'exploitation agricole
- etc.

Note : Voir le texte du [Programmes](#) pour avoir toutes les dépenses non admissibles



Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu jusqu'au 15 février 2026 inclusivement ou jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires. Toute **demande d'aide financière complète**, dont le **demandeur** et le projet sont admissibles, fera l'objet d'une analyse par des représentants du **Ministre**.

Critères d'analyses :

- la cohérence du projet par rapport à l'objectif du sous-volet
- la pertinence du dispositif scientifique établi par le conseiller
- la démonstration de l'atteinte de la réduction de l'utilisation des matières actives ou de l'indice de risque
- la faisabilité technique et financière du projet



Calcul de l'aide financière

Paramètres d'aide financière

Par projet admissible

Taux maximal d'aide financière

Jusqu'à un maximum de 70 % des dépenses admissibles

Montant maximal d'aide financière

Par essai d'implantation :

- 15 000 \$ par projet admissible

Par demandeur pour la durée du Programme :

- 30 000 \$ par demandeur

Type de contribution du demandeur

En espèces ou en nature





Modalité de versement

L'aide financière est versée à la suite du dépôt des livrables en un (1) versement pour les projets d'un (1) an et en maximum deux (2) versements pour les projets de deux (2) ou trois (3) ans.

Versements	Pourcentage de l'aide financière totale	Événement initiateur du versement
Premier versement	Maximum de 50 %	Après le dépôt des livrables approuvés par le Ministère pour les projets de plus d'un an.
Dernier versement	50 % (ou 100 % pour les projets d'un an)	Après l'acceptation, par le Ministre, de l'ensemble des livrables et des pièces justificatives en lien avec le projet y compris la fiche des résultats et d'appréciation et un état des dépenses.





Procédure pour bénéficier de l'aide financière

Lors du dépôt d'une demande, le Ministère enverra un accusé de réception.

Dans le cas d'une demande d'aide financière complète dont le demandeur et le projet sont admissibles, le Ministère transmet une confirmation de recevabilité au demandeur.

L'accusé de réception ou la confirmation de recevabilité n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation de la part du Ministère, notamment parce que le demandeur ou son projet doit respecter l'ensemble des critères et des conditions précisés dans le présent cadre normatif.

Le Ministre transmettra une lettre au demandeur pour l'informer de la décision de financer ou non le projet par la poste ou par courrier électronique. **Si le projet est retenu, le demandeur devra signer la convention d'aide financière établie par le Ministre.**

À partir du 16 janvier



Documents à déposer lors de la demande

- Le *formulaire de demande* d'aide financière remplie en français et signé
- Une prévision des coûts détaillés du projet et de son financement
- Une référence récente ou un article, scientifique, démontrant le caractère éprouvé de la pratique
- Plan de localisation de la parcelle visée par l'essai
- Schéma du dispositif qui présente clairement les traitements, la dimension, le nombre de répétitions et l'emplacement du dispositif
- Une procuration ou un document (procès-verbal ou résolution) qui consigne la décision de l'exploitation agricole autorisant le représentant du demandeur à remplir les documents liés à la demande d'aide financière, le cas échéant

Les documents requis pour déposer une demande sont disponibles sur le site Internet du Ministère, dans la section « [Programmes](#) ».

1



2

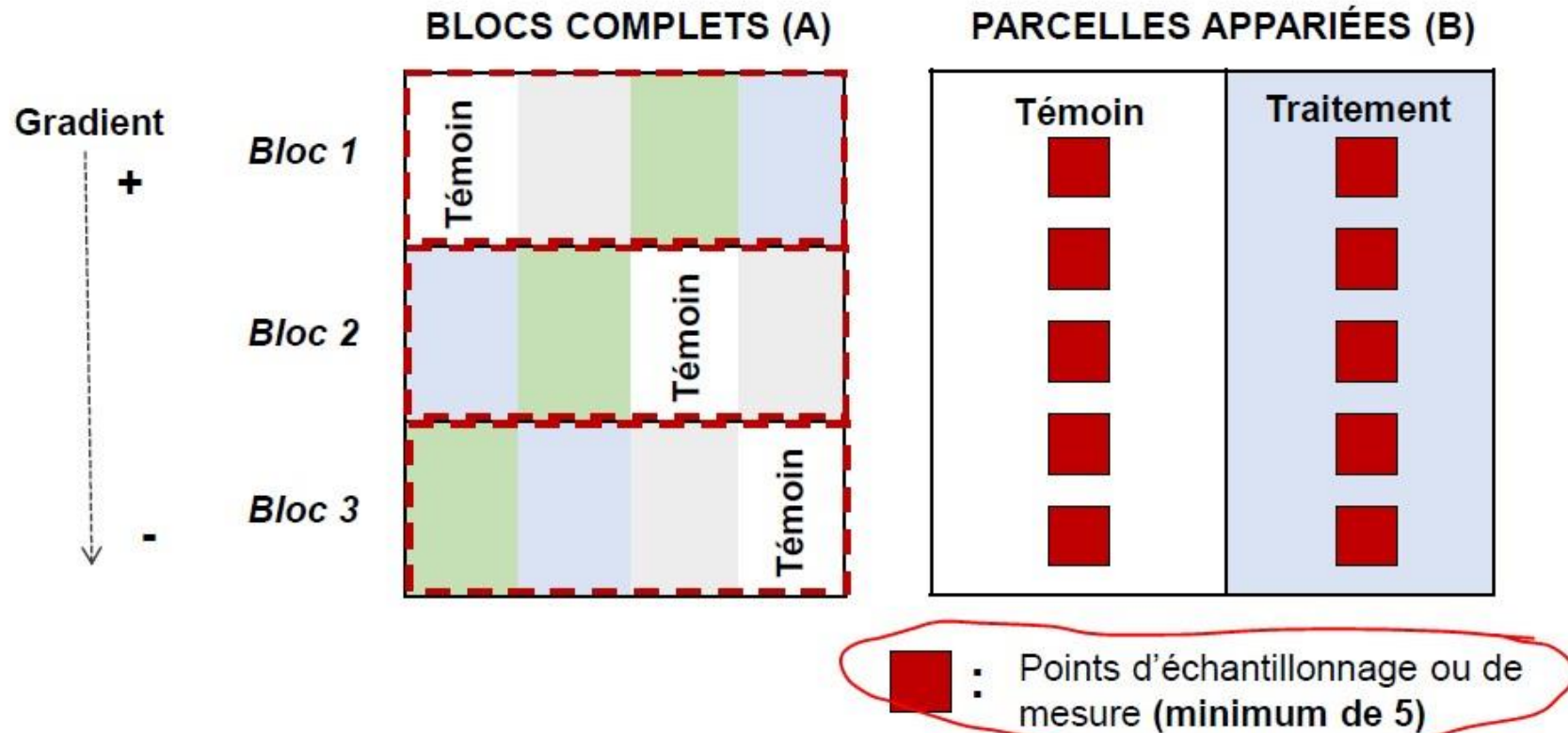


Documents à déposer à la suite de l'essai (livrables)

- Fiche des résultats du projet remplie à partir du gabarit disponible sur le site Internet du Ministère et signé par le conseiller responsable de superviser l'essai d'implantation (à déposer à la fin de chaque année de l'essai)
- Grille d'appréciation signée par le demandeur à la fin de l'essai
- Formulaire de réclamation
- Factures et preuves de paiement, sur demande



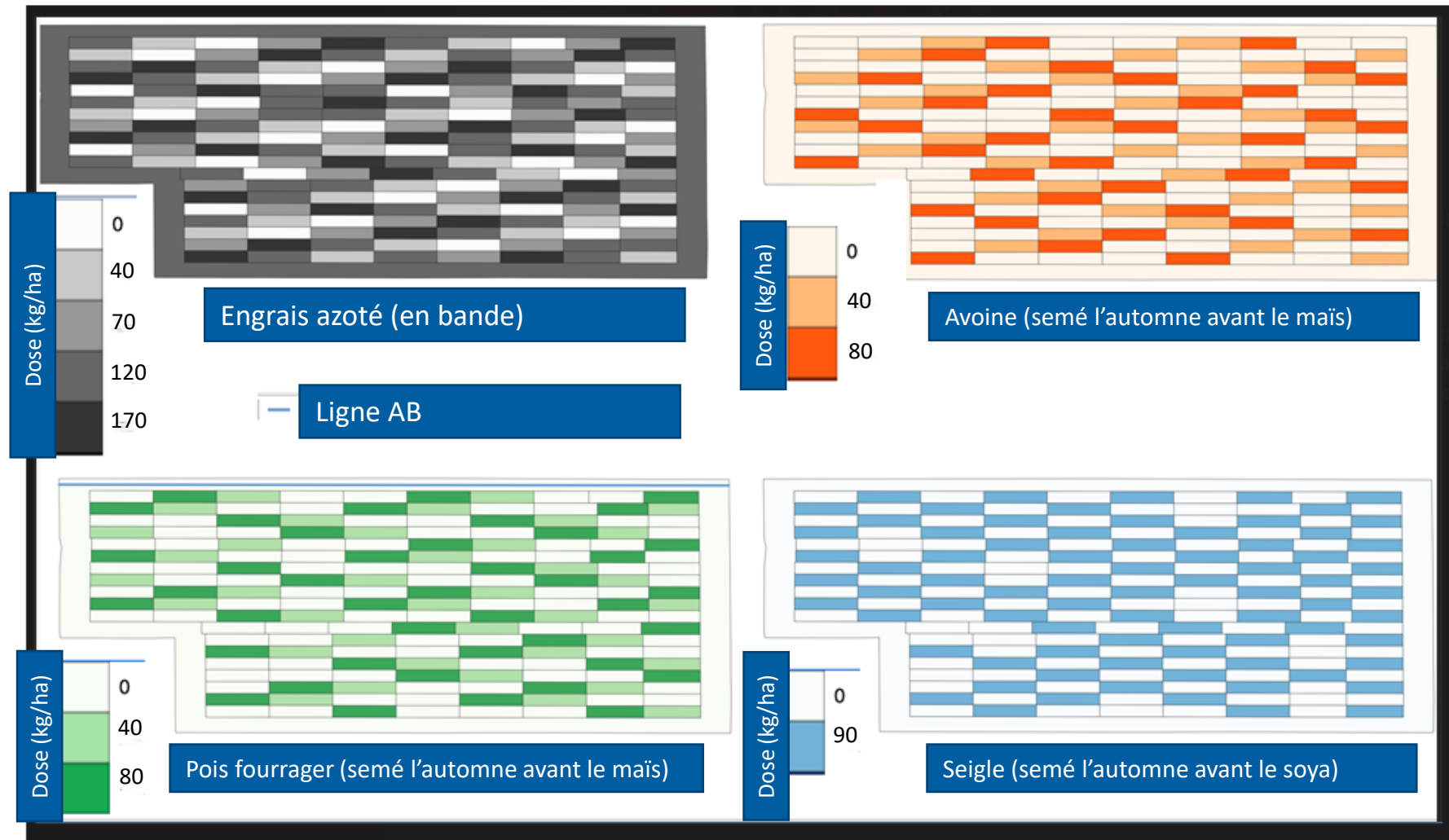
Exemples de dispositifs



- A. Blocs complets comprenant des traitements différents sur trois parcelles (en couleurs) et une parcelle témoin (en blanc).
- B. Parcelles appariées; la parcelle avec le traitement évalué est en bleu et la parcelle témoin, en blanc. Les mesures sont répétées à l'intérieur des parcelles.



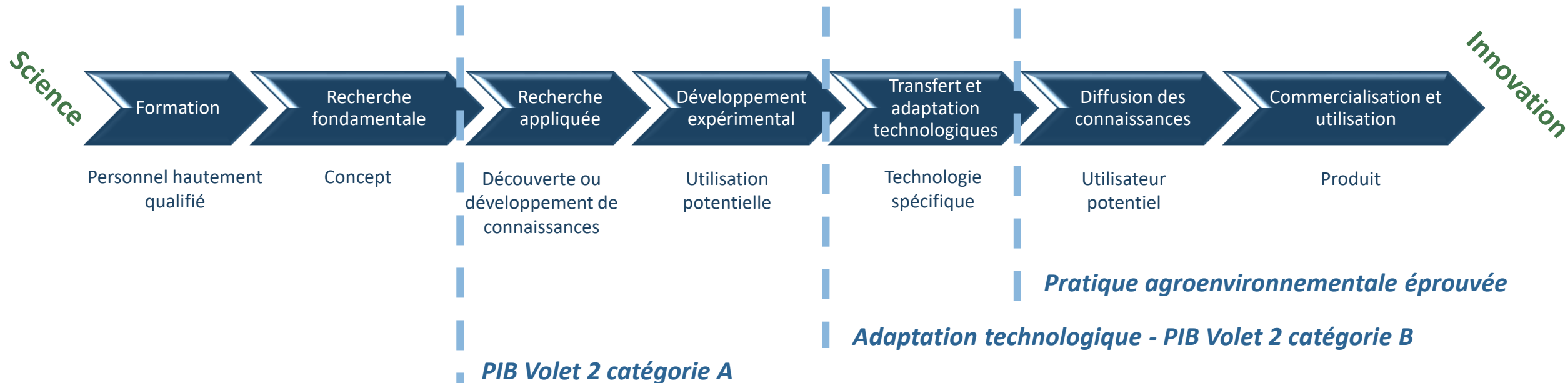
Exemple de dispositifs agriculture de précision



Pratique agroenvironnementale éprouvée

Pratique agroenvironnementale ayant fait l'objet de travaux de recherche scientifique dans des conditions semblables à celles du Québec et ayant permis de démontrer l'obtention de gains environnementaux et son applicabilité par les **exploitations agricoles** du Québec.

La chaîne d'innovation en agroalimentaire au Québec



PROGRAMME PRIME-VERT



Votre  gouvernement

Québec 